

#1er trimestre 2024

## ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

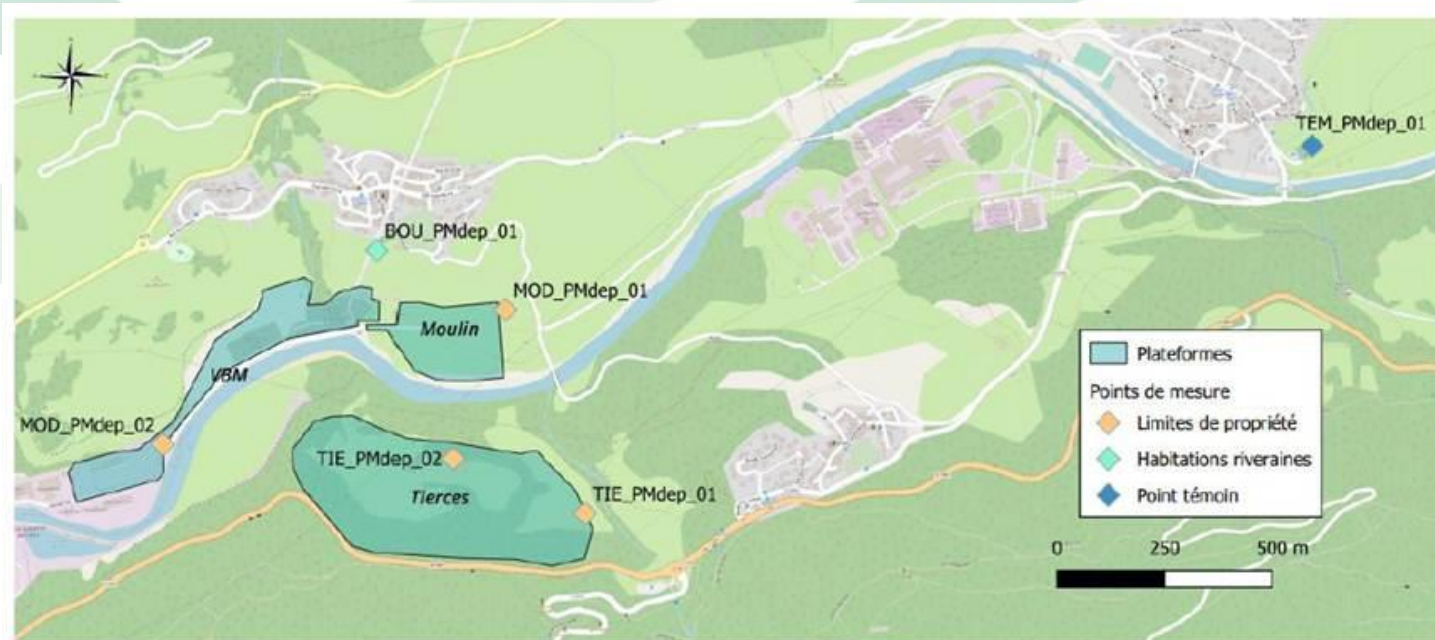
*En souterrain* : Poursuite des excavations des galeries de connexion, des cavernes techniques, réalisation des radiers et soutènements (projection béton, ...), et marinage associé.

*Sur la plateforme du Moulin* : Concassage sous le hangar acoustique et tri des matériaux excavés.

*Sur le site des Tierces* : Mise en stockage définitif de matériaux sur la zone ouest.

*Sur la plateforme d'Avrieux* : pas d'activités sur les puits 1 et 3, soutènement sur le puits 2 (terminé mi-mars), poursuite et fin de l'alésage sur le puits 4 (terminé fin mars) ; exploitation de la centrale à béton pour les besoins de soutènement.

## LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

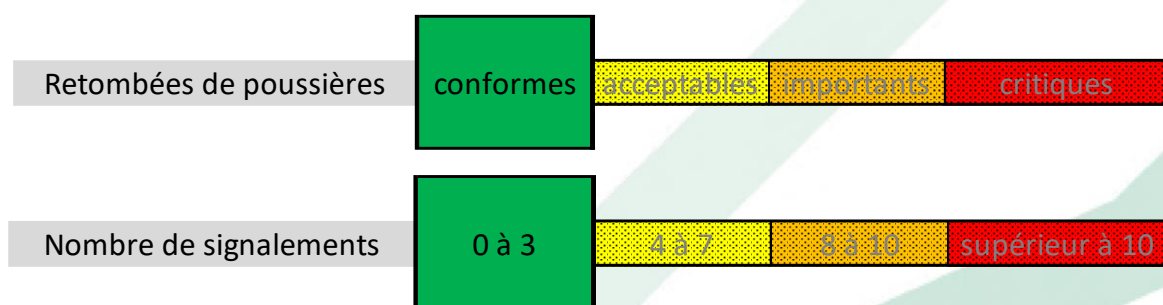


Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois en été et de 2 mois en hiver, analyse de la quantité de poussières collectées

#1er trimestre 2024

## APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Les niveaux de retombées de poussières sont conformes pour tous les points sur les 3 premiers mois de l'année 2024.



## SYNTHESE DES MESURES

ANNEE 2024	Janvier-février 2024	Mars-Avril 2024
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m <sup>2</sup> .jour) (1)	100%	100%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m <sup>2</sup> .jour) (2)	100%	100%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0

(1) 500 mg/m<sup>2</sup>.jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

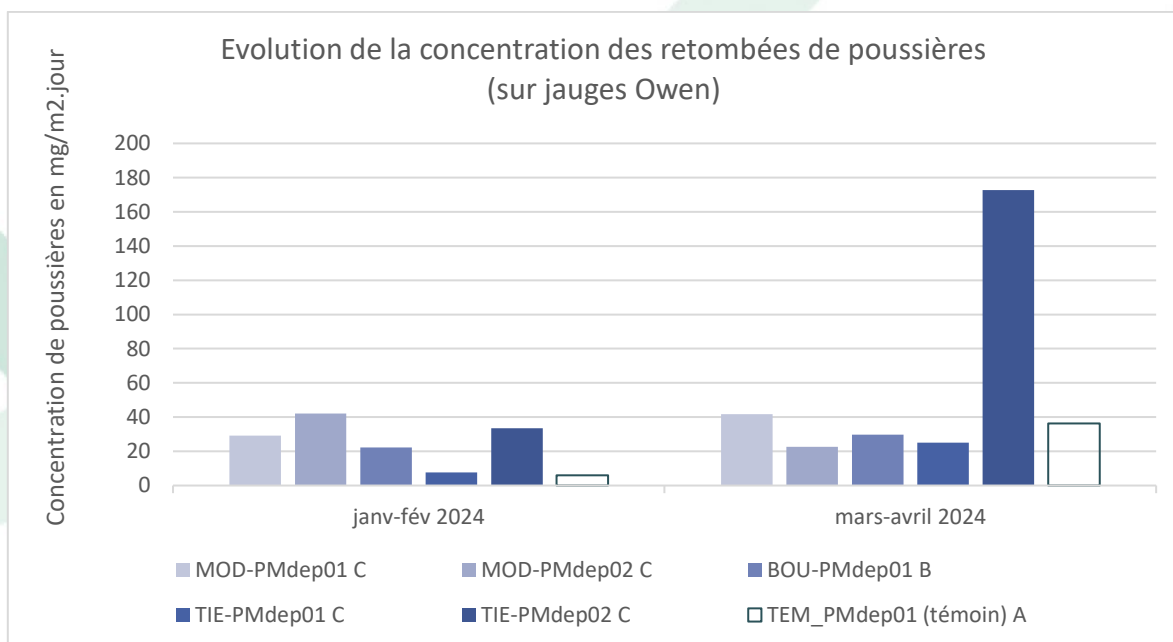
(2) 200 mg/m<sup>2</sup>.jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant d'un dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

#1er trimestre 2024

## PLUS DANS LE DETAIL

Les niveaux de concentration sont conformes globalement inférieures à 50 mg/m<sup>2</sup>.jour, sauf pour un point en limite Nord du site des Tierces où des opérations de terrassement ont été proches de ce point, mais la valeur de 172 mg/m<sup>2</sup>.jour atteinte reste tout de même faible. Les valeurs moyenne varient de 15 à 103 mg/m<sup>2</sup>.jour restent bien en deçà des 500 mg/m<sup>2</sup>.jour pris en référence.



## FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement concernant les émissions de poussières est répertorié sur les 4 premiers mois de l'année 2024.

**TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.**

**Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98**